



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/679
S/1994/1315
18 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Quarante-neuvième session
Point 19 de l'ordre du jour
ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES À
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Quarante-neuvième année

Demande d'admission de la République des Palaos à l'Organisation
des Nations Unies en qualité d'État Membre

Note du Secrétaire général

Conformément à l'article 135 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et à l'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire distribuer par la présente la demande d'admission de la République des Palaos à l'Organisation des Nations Unies en qualité d'État Membre, formulée dans une lettre datée du 14 novembre 1994 que lui a adressée le Ministre d'État de la République des Palaos.

ANNEXE

Lettre datée du 14 novembre 1994, adressée au Secrétaire général
par le Ministre d'État de la République des Palaos

Conformément aux dispositions de l'Article 4 de la Charte des Nations Unies, de l'article 58 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et de l'article 134 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur, au nom du Gouvernement de la République des Palaos et en ma qualité de Ministre d'État, de demander que la République des Palaos soit admise à l'Organisation des Nations Unies en qualité d'État Membre.

Je vous serais obligé de bien vouloir saisir dès que possible le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale de la présente demande.

À cet égard, la déclaration ci-après est faite conformément à l'article 58 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et à l'article 134 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Déclaration

À l'occasion de la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies en qualité d'État Membre présentée par la République des Palaos, j'ai l'honneur, au nom de la République des Palaos et en ma qualité de Ministre d'État, de déclarer que la République des Palaos accepte les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies et s'engage solennellement à les honorer.

Le Ministre d'État

(Signé) Andres UHERBELAU
